

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SANS RENVOI A UNE COMMISSION

### SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1241 (XIII). Rapport du Conseil de sécurité (30 octobre 1958) [point 11] . . . .	61
1242 (XIII). Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (30 octobre 1958) [point 14] . . . . .	61
1298 (XIII). Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix (5 décembre 1958) [point 18] . . . . .	61
1312 (XIII). La situation en Hongrie (12 décembre 1958) [point 69] . . . . .	61
1325 (XIII). Admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies (12 décembre 1958) [point 73] . . . . .	62
1344 (XIII). Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (13 décembre 1958) [point 66] . . . . .	62
<i>Autres décisions prises par l'Assemblée générale sans renvoi à une commission:</i>	
Rapport du Conseil économique et social [chap. Ier, à l'exception de la sect. VI, et chap. VIII et IX] (12 décembre 1958) [point 12] . . . . .	62

#### 1241 (XIII). Rapport du Conseil de sécurité

*L'Assemblée générale*

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité<sup>1</sup> à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1957 au 15 juillet 1958.

*777ème séance plénière,  
30 octobre 1958.*

#### 1242 (XIII). Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*L'Assemblée générale*

Prend acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>2</sup> à l'Assemblée générale pour la période du 1er novembre 1957 au 30 juin 1958.

*778ème séance plénière,  
30 octobre 1958.*

#### 1298 (XIII). Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

*L'Assemblée générale*

Décide de renouveler, pour les années civiles 1959 et 1960, le mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix<sup>3</sup>.

*782ème séance plénière,  
5 décembre 1958.*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 2 (A/3901).

<sup>2</sup> Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale des Nations Unies, Vienne, octobre 1958 (A/3950).

<sup>3</sup> Conformément à la résolution 1114 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1956, la Commission se compose des Etats Membres suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Inde, Irak, Israël, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

#### 1312 (XIII). La situation en Hongrie

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport supplémentaire<sup>4</sup>, en date du 14 juillet 1958, du Comité spécial des Nations Unies créé par la résolution 1132 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 10 janvier 1957, pour faire rapport sur la question de Hongrie,

*Ayant examiné* le rapport<sup>5</sup>, en date du 9 décembre 1957, de S. A. R. le prince Wan Waithayakon, représentant spécial de l'Assemblée générale, prié par la résolution 1133 (XI) de l'Assemblée, en date du 14 septembre 1957, de prendre des mesures pour réaliser les objectifs des résolutions 1004 (ES-II), 1127 (XI), 1131 (XI) et 1132 (XI) de l'Assemblée, en date des 4 novembre 1956, 21 novembre 1956, 12 décembre 1956 et 10 janvier 1957,

1. *Remercie* son représentant spécial, le prince Wan Waithayakon, des efforts qu'il a déployés pour entrer en consultation avec les autorités appropriées en vue de réaliser les objectifs des résolutions susmentionnées;

2. *Fait sien* le rapport unanime du Comité spécial pour la question de Hongrie, en date du 14 juillet 1958, et remercie le Comité de la façon objective et efficace dont il s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

3. *Déplore* que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le régime hongrois aient continué de refuser de coopérer aux efforts faits par le représentant spécial et le Comité pour réaliser les objectifs des Nations Unies conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. *Déplore* que les droits fondamentaux du peuple hongrois et sa liberté d'expression politique continuent

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/3849.

<sup>5</sup> *Ibid.*, douzième session, Annexes, point 63 de l'ordre du jour, document A/3774.

d'être réprimés en Hongrie à la faveur de la présence persistante de forces armées soviétiques;

5. *Réprouve* l'exécution de M. Imre Nagy, du général Pál Maléter et d'autres patriotes hongrois;

6. *Condamne* ce mépris persistant des résolutions de l'Assemblée générale;

7. *Fait de nouveau appel* à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux autorités hongroises actuelles pour qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois et respectent la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie, ainsi que la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

8. *Déclare* que, du fait que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autorités hongroises actuelles méconnaissent les résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies demeurera saisie de la situation en Hongrie;

9. *Décide* de désigner sir Leslie Munro pour représenter l'Organisation des Nations Unies aux fins de rendre compte aux Etats Membres ou à l'Assemblée générale des faits marquants intéressant l'application des résolutions de l'Assemblée relatives à la Hongrie;

10. *Prie* le Secrétaire général de fournir les facilités nécessaires pour aider sir Leslie Munro à accomplir sa tâche.

787<sup>e</sup> séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1325 (XIII). Admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* la communication du Conseil de sécurité<sup>6</sup>, en date du 9 décembre 1958, recommandant l'admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant examiné* la demande d'admission de la République de Guinée<sup>7</sup>,

*Décide* d'admettre la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies.

789<sup>e</sup> séance plénière,  
12 décembre 1958.

### 1344 (XIII). Rapport du Secrétaire général concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 810 (IX) du 4 décembre 1954 et 912 (X) du 3 décembre 1955, relatives aux

<sup>6</sup> *Ibid.*, treizième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/4049.

<sup>7</sup> *Ibid.*, document A/4048.

deux conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et au Comité consultatif qui assiste le Secrétaire général dans ce domaine,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>8</sup> concernant la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève du 1er au 13 septembre 1958,

*Notant* que le Secrétaire général indique dans ce rapport que le concours technique du Comité consultatif, doté d'un mandat élargi, demeure nécessaire,

*Reconnaissant* l'utilité d'une évaluation approfondie de la deuxième Conférence pour déterminer la nécessité, la nature et les dates de conférences analogues dans ce domaine,

1. *Exprime sa satisfaction* de la contribution que la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a apportée au libre échange international de renseignements scientifiques et techniques et à la coopération internationale élargie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Remercie* le Secrétaire général, le Comité consultatif, le Secrétaire général de la Conférence et les participants à la Conférence du concours qu'ils ont apporté à la préparation, à l'organisation et à la bonne marche de la Conférence;

3. *Décide* que le Comité consultatif créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), et maintenu en fonctions en vertu du paragraphe 7 de la section I de la résolution 912 (X), sera prorogé tel quel en tant que Comité consultatif scientifique des Nations Unies, et qu'il conseillera et aidera dorénavant le Secrétaire général, sur sa demande, en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui peuvent intéresser l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général et le Comité consultatif scientifique des Nations Unies de procéder, en consultation avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées intéressées, à une évaluation approfondie de la deuxième Conférence, eu égard à la nécessité, à la nature et aux dates de conférences analogues dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport intérimaire, lors de sa quatorzième session, et un rapport sur les résultats de cette étude, lors de sa quinzième session.

791<sup>e</sup> séance plénière,  
13 décembre 1958.

<sup>8</sup> *Ibid.*, point 66 de l'ordre du jour, document A/3949.

\*  
\*

### *Autres décisions prises par l'Assemblée générale sans renvoi à une commission*

#### **Rapport du Conseil économique et social [chap. Ier, à l'exception de la sect. VI, et chap VIII et IX] (point 12)**

A sa 788<sup>e</sup> séance plénière, le 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a pris acte du chapitre premier, à l'exception de la section VI, et des chapitres VIII et IX du rapport du Conseil économique et social<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> *Ibid.*, treizième session, Supplément No 3 (A/3848).